ARTHAZ Pont-Notre-Dame

Bulletin de liaison n°5 - Juin 2016

Sommaire

Bulletin n° 5 - juin 2016 www.arthaz-pont-notre-dame.fr

Édito 3
Travaux en cours 4
Ça s'est passé à Arthaz ..... 5 à 12
Point info ..... 13 à 21
État civil 21
Conseil municipal ..... 22 à 38
Divers 39
Dates à retenir 39

SERVICE DE L'URBANISME

Suite au départ de Jean-Luc MEYNET, réorganisation du service technique/urbanisme à partir du **Vendredi 11 mars 2016**

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Permanence avec l'agent instructeur, Mme Helene PELLETIER les vendredi après-midi de 14h à 19h (priorité au rendez-vous pris).

Rendez-vous avec Le Sénateur-Maire Monsieur Cyril PELLEVAT les lundis et vendredis en fin de journée.

Rendez-vous avec l'Adjoint à Urbanisme Monsieur Laurent GROS la semaine en fin de journée.

Les rendez-vous peuvent être pris au 04.50.36.01.78
Ou par email urbanisme@arthazpnd.fr.

INFORMATIONS PRATIQUES

Heures ouverture mairie :

lundi	de 14 heures à 17h
mardi	de 14 heures à 19h
mercredi	de 9h à 12h
jeudi	de 14 heures à 17h
vendredi	de 14 heures à 19h
Tél.	04 50 36 01 78
Fax	04 50 36 05 11
Adresse mail	mairie@arthazpnd.fr

Heures ouverture Poste :

lundi	de 9h à 12h
mardi	de 9h à 12h
mercredi	fermé
jeudi	de 9h à 12h
vendredi	de 9h à 12h le 18
samedi	de 9h à 12h
Tél.	04 50 36 03 01

Pompiers : faire le 18

Gendarmerie Reignier-Esery : 04 50 95 75 11

Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe : 04 50 95 71 63

Dépannage eau : 06 83 74 42 06

Dépannage assainissement : 06 77 04 19 50

Communauté de Communes Arve et Salève : 04 50 43 46 14

Pour rappel le ramassage des ordures ménagères est une compétence de la CCAS (Communauté de Communes Arve et Salève).

Édito

Chères arthaziennes, chers Arthaziens,

J'ai le plaisir de vous présenter notre bulletin estival qui sera l'occasion de revenir sur la vie de notre belle commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame depuis ce début d'année 2016.

Encore un début d'année riche en projets, manifestations, et cérémonies.

En effet, cette année encore, la municipalité d'Arthaz s'est fait une joie de vous recevoir à l'occasion de divers évènements, comme la traditionnelle cérémonie des vœux du maire qui a eu lieu le 9 janvier 2016. Les cérémonies solennelles de commémoration, sans oublier le vin d'honneur pour la fête des mères ou vous venez plus nombreuses chaque année.

Mais cette année 2016 a surtout été celle de la concrétisation des objectifs que nous avions à cœur avec l'ensemble du conseil municipal :

L'ouverture de deux services de proximité à destination de la population arthazienne. Tout d'abord, celle du cabinet médical, mis à la disposition de plusieurs praticiens pour exercer leurs activités professionnelles sur la commune (kinésithérapeutes, podologue, ostéopathe, infirmière, psycho-praticienne).

Ensuite, notre micro-crèche « les p'tites pousses » qui va ouvrir le 4 juillet, elle accueillera les enfants de 16 familles Arthaziennes sur 18 familles retenues à la commission d'attribution des places. La prochaine commission aura lieu en janvier 2017, elle se compose de deux élues de la commune et des représentants de notre délégataire People and Baby.

Concernant maintenant les travaux en cours, la nouvelle Mairie sera terminée à la fin de l'été et elle regroupera les services administratifs et La poste. Une salle sera également à la disposition des associations de la commune pour la tenue de leurs réunions et assemblées générales. Les réunions du conseil auront lieu au dernier étage sous la magnifique charpente du bâtiment qui donne à la fois beaucoup de force et de charme au lieu. Des estrades ont été aménagées pour permettre aux citoyens de venir assister aux séances.

Les locaux de l'ancienne mairie quant à eux serviront à accueillir la bibliothèque, une nouvelle classe et le bureau de la référente périscolaire.

Les travaux de rénovation de l'auberge communale devraient commencer début 2017, notre maître d'œuvre travaille actuellement sur la consultation des entreprises. Cette rénovation est très attendue par grand nombre d'entre vous, nous travaillions activement à ce que lieu soit convivial et agréable, reflet de l'accueil haut savoyard.

L'ancienne maison Messerly, est toujours en cours de rénovation. Les travaux sont principalement réalisés par le premier adjoint Monsieur Ciabattini et les agents techniques de la commune.

Puis, concernant les routes, les travaux préalables à l'aménagement du tourne à gauche ont débuté route de Loex, le reste des travaux devraient débuter début juillet 2016, et la sortie de la RD1205 a été supprimée route des Cormants.
Vous avez également pu remarquer qu'un petit sentier pédestre utilisable par les cyclistes, piétons et poussettes a vu le jour derrière la Poste communale et qui rejoint l'École primaire.

Par ailleurs, je voulais vous informer qu'une nouvelle classe ouvrira peut-être à la rentrée scolaire 2016, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale passera le jour de la rentrée pour compter les élèves, et décidera de la nécessité ou non d'ouvrir une 7e classe. La présence de la jeunesse sur le territoire est toujours un signe de son attractivité et de son bon vivre, c'est pourquoi nous sommes heureux d'accueillir de nouvelles familles sur notre commune.

Enfin, L'arrêt du projet du PLU le 5 avril 2016. Projet, je vous rappelle, qui est consultable en mairie. Nous attendons encore les derniers avis des personnes publiques associées pour pouvoir lancer l'enquête publique. Nous pensons qu'elle débutera cet automne.

Mais cette année c'est également l'année du départ en retraite de notre responsable des services techniques, Jean-Luc Meynet. Il travaillait au service technique et à l'urbanisme depuis 1994, s'occupant des travaux, de la gestion de l'eau lorsqu'elle était communale, et de l'urbanisme. Il est très regretté par ses collègues féminines pour sa bonne humeur, et par l'ensemble des élus et des habitants pour son bon travail.
C'est désormais la Secrétaire Générale, Hélène Pelletier qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les permanences ont lieu le vendredi après-midi de 14 heures à 19 heures Monsieur Laurent Gros et moi-même recevons également les habitants sur rendez-vous dans la semaine.

Très bonnes vacances à toutes et tous.

Votre Sénateur-Maire
Cyril Pellevat

Sur le chemin des Écoliers

Un chemin de gravier a été récemment créé par les employés communaux et intercommunaux.
Il part du chalet de l'agence postale et rejoint l'arrière de l'école.
Ce nouveau chemin est ouvert aux piétons, poussettes et vélos.

Le potager à l'école

Le Gaec Hortigros est venu à l'école pour un Atelier jardinage. Création d'un potager avec les enfants des classes de maternelle. Magali responsable des « TAP » met en place une activité pédagogique autour du jardinage après le temps scolaire intitulé : « de la culture à l'assiette ».

Belle expérience pour tous et beaucoup d'intérêt de la part des enfants.

Le banquet médiéval de Saint-Valentin des Rodeurs Miteux

Pour son premier événement organisé dans la commune, la compagnie des Rôdeurs Miteux a opté, le samedi 13 février dernier, pour un banquet médiéval de Saint-Valentin.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir de nombreux convives pour célébrer l'amour lors d'un magnifique repas animé par Cupidon lui-même mêlant histoire et humour dans notre belle salle communale transformée pour l'occasion.

Au vu de l'immense plaisir que nous avons pris lors de cette soirée et de sa préparation, ainsi que des retours émerveillés de nos invités, nous essayerons de nouveau de faire vivre à Arthaz notre passion d'histoire.

Et nous espérons vous voir aussi nombreux et enthousiastes pour notre prochain événement quel qu'il soit…

Enfin, si vous souhaitez voir plus de notre univers, la Compagnie animera les visites nocturnes du Château de Thorens tous les mercredis soirs de juillet et août.

Et n'hésitez pas à nous retrouver sur notre site internet **www.rodeurs-miteux.fr**

ou sur notre facebook :

http://facebook.com/rodeurs.miteux

Cupidon et ses cupidettes nous ont fait l'honneur de présider la soirée.

Chaque arrivée d'un plat a été l'occasion d'une présentation haute en couleur.

La cérémonie du 8 Mai

Le 8 Mai 2016 a été célébré sous un beau soleil.
Un moment important de souvenirs à partager avec les plus jeunes.

Le départ à la retraite de Jean-Luc Meynet

Il a été en charge de la gestion de l'eau potable, de l'urbanisme et du suivi de nombreux chantiers comme dernièrement : extension du groupe scolaire, nouvelle mairie, sécurisation de la RD202 et de la maison intergénérationnelle.
Le sénateur maire et toute l'équipe municipale salue son professionnalisme et sa discrétion.

Nous lui souhaitons de profiter pleinement de sa retraite auprès de sa famille.

Après 22 ans de bons et loyaux services, Jean-Luc MEYNET a pris une retraite bien méritée.
Il entre en mairie en 1989 en tant qu'adjoint au maire. En 1993, il quitte cette fonction pour occuper la place de responsable des services techniques.

La fête des mères

Comme le veut la tradition, la Fête des Mères a été célébrée le Vendredi 27 Mai à la salle communale. Le conseil municipal a pu constater qu'un grand nombre de maman avait fait le déplacement.

Incendie

Mercredi 23 mars après-midi, un incendie s'est déclaré dans les morènes de Barge suite à un écobuage. Cet incendie a été bien maitrisé par une intervention rapide et efficace des sapeurs-pompiers de Annemasse et Bonneville et ce malgré un accès difficile et de fortes rafales de vent. Aucune victime n'est a déclaré.

La galette des Rois des Aînés

Les anciens ont été invités en début d'année par l'association Familles Rurales, à déguster la traditionnelle Galette des Rois !

C'est le « sapin » sur les travaux !

Afin de marquer la fin des travaux de gros œuvre sur la future mairie, la commission bâtiment et le conseil municipal ont respecté la tradition du « bouquet final » en faisant installer par les charpentiers un sapin au sommet de la nouvelle charpente.

Assocation Familles Rurales

Pour le traditionnel repas des anciens le dimanche 13 Mars, le sénateur maire accompagné de ses adjoints et du président de Familles Rurales, ont honorés les doyens de la commune présents à cette occasion :
Madame Gindre Lucienne et Monsieur Ruhin André tous deux agés de 90 ans.

Familles rurales
Vivre mieux !
Arthaz-Pont-Notre-Dame

L'Association Familles Rurales d'Arthaz-PND fêtera bientôt ses **50 ans** !

A cette occasion, elle propose 3 nouvelles activités pour la rentrée de septembre 2016 :

- Cours de **self défense**, le jeudi soir : pour adultes jeunes et moins jeunes
- Cours de **cirque**, le jeudi soir : pour les enfants dès 5 ans
- Cours de **musique**, le lundi soir : « éveil musical » pour les enfants dès 4 ans
  « clés des chants » pour les enfants dès 6 ans
  cours individuels de piano (enfants et adultes)

et elle poursuit son offre de service à la population de notre village avec des :

- **activités pour les enfants :**
  - *Autour de l'école* : cantine et garderie périscolaire
  - *Sports* : zumba
  - *Culture et détente* : bibliothèque
- **activités pour les adultes :**
  - *Sports* : zumba, maintien postural, renforcement musculaire, gymball
  - *Culture et détente* : bibliothèque
- **activités pour les séniors :**
  - *Sports* : gym sénior, maintien postural, renforcement musculaire
  - *Culture et détente* : bibliothèque, excursions thématiques, repas des anciens, ADEL (amicale détente et loisirs),
- **autres services aux habitants :**
  - Commandes groupées de fuel, 4 fois par an
  - Cartes et contremarques GIA pour des tarifs réduits sur de nombreuses activités

Les **inscriptions 2016-2017** pour accéder à tous les services de l'association auront lieu à la cantine de l'école d'Arthaz-PND le **jeudi 8 septembre**, à l'issue de l'Assemblée Générale qui débutera à 19h.

Tous les détails et informations sont sur **www.famillesrurales.org/arthaz_pont_notre_dame**

Salon de la moto

On ne change pas une équipe qui gagne. C'est toujours aussi motivés que les bénévoles d'Arthaz-Entraide ont organisé la 19e édition du Salon de la Moto ancienne, dont la réputation dépasse maintenant largement les frontières de la région. Certains exposants ont ainsi fait des centaines de kilomètres pour venir exposer leur bolide au cours de ce week-end !

C'est entre les motos entièrement restaurées, les pièces détachées en vrac, les deux-roues à vendre et la bonne ambiance au bar que 1550 personnes, fans de moto ou familles, jeunes ou plus anciens ont pu cette année encore profiter de ces belles journées, et faire de cette édition 2016 un succès.

Cela a permis à Arthaz-Entraide de remettre un chèque de 4700 € à Mme Goy pour l'Albec (Association régional Léon Bérard pour les Enfant Cancéreux), lors d'un verre de l'amitié le 19 mai dernier.

L'association Arthaz-Entraide remercie l'ensemble de ses bénévoles, ainsi que toutes les personnes qui participent au succès et à la bonne tenue de cette manifestation, contribuant ainsi autant à la vie du village qu'à l'aide aux plus démunis.

Et si jamais, en farfouillant dans vos garages vous mettez la main sur une moto ou une mobylette ancienne, n'hésitez pas à contacter Arthaz-Entraide pour la prochaine édition : nos 4 spécialistes sont constamment à la recherche de belles mécaniques à exposer. Rendez-vous en 2017 pour les voir de près !

Foirfouille

La météo capricieuse et une pluie battante n'ont pas entamé le moral des bénévoles d'Arthaz-Entraide pour l'organisation de la Foirfouille le 28 mai dernier. Si les conditions météo ont pu refroidir certains exposants, les chercheurs de trésor ou de bonnes affaires sont finalement parvenus à la salle communale pour regarder, toucher, négocier et finalement acheter toutes sortes d'objets, leur donnant ainsi une seconde vie.

Le Sou des Écoles

Goûter de Noël Festif

La fin de l'année 2015 à l'école s'est terminée par des chants de Noël dans la cour de l'école par les élèves et par un goûter organisé par le Sou des écoles.
Il y avait un grand choix de bonnes choses pour le bonheur des papilles et du chocolat chaud pour se réchauffer.

Soupe Carnavalesque, le Sou fait son carnaval...

Soirée déguisée le vendredi 5 février, boum costumée pour les enfants et leurs parents dès 18 heures. Puis élection du meilleur déguisement suivi de la soupe carnavalesque qui a fait fureur auprès d'une centaine de convives !
Ambiance sympathique !

Chasse aux œufs de Pâques

Il s'agissait de la 2e édition de la chasse aux œufs du Sou qui s'est déroulée le dimanche 19 mars veille des Rameaux. En effet, les cloches avaient quelques jours d'avance cette année, ce qui fit le bonheur de nos têtes blondes et des gourmands.
Cette année encore, il y avait des groupes d'âge. Mais pour pouvoir accéder à la forêt des gourmands, il fallait un précieux sésame : répondre à une devinette.
Tous les enfants sont repartis avec de bons chocolats. Et pour les plus chanceux, des chocolats encore plus gros.
Bourse aux vêtements enfant, puériculture et vélo
Une nouvelle édition de la bourse a eu lieu le samedi 2 avril à la salle communale avec pour innovation les vélos. Assez bon bilan avec une fréquentation régulière tout au long de la matinée malgré la concurrence de nombreuses autres bourses aux alentours.
Un stand café/gâteaux pour les gourmands était tenu par les petits écoliers et leurs maîtresses afin de financer cette année leur projet cirque.

Prochaine bourse vêtements enfant, puériculture et jouets le 15 octobre 2016.
Pour ceux qui souhaiteraient exposer, consulter le site de la mairie dès mi-septembre.

Tennis Club d'Arthaz

Une première dans l'histoire du Tennis Club d'Arthaz : Ce jeudi de l'Ascension l'équipe féminine a remporté la rencontre contre Archamps et donc monte en Pré Régional l'année prochaine ! Toutes nos félicitations aux quatre meilleures raquettes qui ont permis de réaliser cet exploit !

C'est un événement important et nous pouvons être fiers qu'un petit club comme le notre, grâce à beaucoup d'effort, de motivation de discipline,de solidarité et de bonne humeur ait réussi à se hissez aussi haut.

Voici nos quatre meilleures raquettes : Marie Chenavard, Marine Bronzini, Christine Rossat, Marion Equey.
Sans oublier leur entraineur Olivier Giudicelli.

Les vœux du Maire

Cette année les vœux du Maire se sont déroulés avec beaucoup d'émotions, le sénateur maire devant quitter prochainement ses fonctions a retracé les grands projets ayant vu le jour sur la commune ces dernières années.

Déchèterie

LE 13 JUIN 2016, OUVERTURE DE LA DECHETERIE DE REIGNIER-ESERY

Pour répondre aux évolutions importantes du tonnage traité par la déchèterie de Reignier-Esery, et pour l'ensemble des habitants et professionnels de la Communauté de Communes Arve et Salève, un agrandissement et une réorganisation ont été réalisé. De 2500 m2, la déchèterie va ouvrir au public plus de 3000 m2 de structures, avec 13 quais, une organisation de la circulation et de nouvelles possibilités de tri.
Un contrôle d'accès sera mis en place sous forme de carte magnétique. L'accès restera gratuit pour les particuliers résidents sur la communauté de communes Arve et Salève. Ces cartes seront à retirer dans les mairies de résidences ainsi qu'à la déchèterie à partir du 13 juin 2016.

Toutes les informations sur **www.arve-saleve.fr**

Toujours des problèmes d'incivilités !!!

Les poubelles de la commune ne sont faites pour jeter tout et n'importe quoi.

Le temps des travaux de la déchetterie de REIGNIER, les habitants pouvaient se rendre à la déchetterie de Fillinges.

Date de réouverture déchèterie REIGNIER le 13 juin !

Les employés communaux ne sont pas là pour trier et emmener vos déchets à la déchetterie !

Déchèterie

Guide de la déchèterie

Les nouveautés

L'accès de la déchèterie sera sécurisé !

->> Le site sera équipé d'une **vidéo surveillance**.

->> L'entrée **se fera automatiquement** par carte.

Les cartes sont à retirer **dans vos mairies** sous présentation d'une **pièce justificative d'identité et de domicile** à partir du **13 juin 2016.**

Adresse

1 496 route des Rocailles
74930 Reignier-Esery

Horaires d'ouverture

Été : Avril à Octobre
Lundi au Samedi (sauf jours fériés)
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Hiver : Novembre à mars
Lundi au Samedi (sauf jours fériés)
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Nouveau plan

Agrandissement et réorganisation de la déchèterie!
Aujourd'hui la déchèterie de 3 000 m2, réouvre au public avec 13 quais, une nouvelle organisation de la circulation et surtout de nouvelles possibilités de tri.

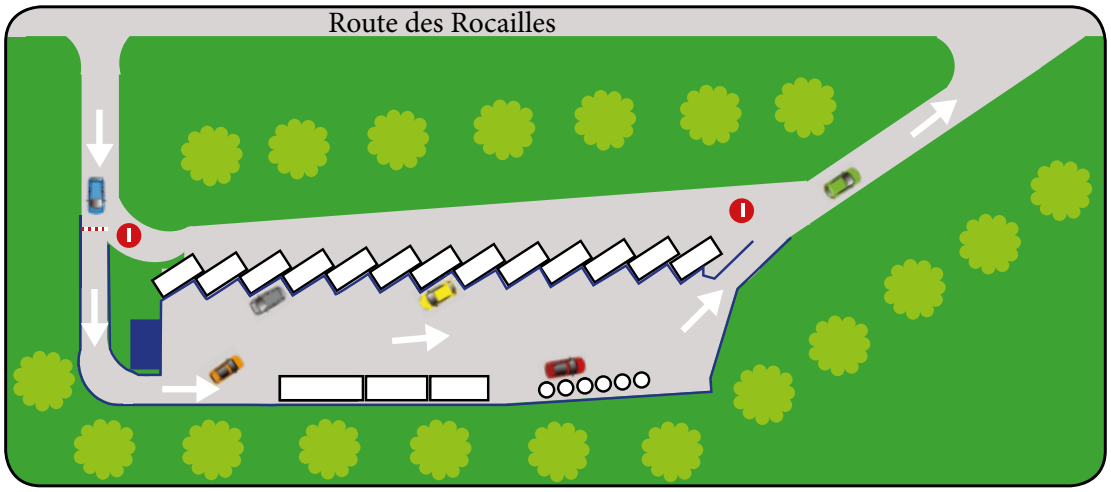

Mieux connaître pour mieux agir !

au cœur d'un avenir plus vert

Communauté de communes Arve et Salève
160 Grande Rue • 74930 Reignier-Ésery
Tél. 04 50 43 46 14 • arve-saleve.fr

Nos Partenaires
SIDEFAGE

Arbusigny - Arthaz-Pont-Notre-Dame - La Muraz - Monnetier-Mornex-Esserts-Salève - Nangy - Pers-Jussy - Reignier-Esery - Scientrier

Déchèterie

Déchets acceptés

BOIS Palettes, planches, contreplaqué, bois de charpente, mobilier en bois...

CARTONS Cartons, pliés et aplatis...

GRAVATS Cailloux, béton (non armé), ciment, parpaing, ardoise, déblais...

MÉTAUX Tous types de métaux.

DÉCHETS VERTS Branchages, tailles, tontes, feuillage, plantes...

ENCOMBRANTS Mobilier, literie, plâtre, moquette, verre (fenêtre miroir...)...

TOUT-VENANT INCINERABLES Plastiques, textiles, caoutchouc, PVC...

Déchets d'équipement électriques et électroniques.

Autres : tri sélectif, produits d'entretien et de bricolage, produits phytosanitaire, piles, batteries, huiles minérales,radiographie médicale, pneumatiques, consommables informatiques, déchets d'activité de soins et risques infecteux.

Déchets refusés

Explosifs, feux d'artifices
-» vendeurs

Amiante
-» prestataires spécialisés

Médicaments
-» pharmacie

Cadavre d'animaux
-» vétérinaires ou équarrisseurs

Bouteilles de gaz
-» vendeurs

Ordures ménagères
-» Ramassage ou point d'apport volontaire

Moins produire de déchets c'est possible !

Pensez à composter

-» En compostant vos déchets fermentescibles, vous obtiendrez un engrais 100% naturel et gratuit !

Réduisez vos déchets verts grâce au paillage

-» En utilisant l'herbe coupée en paillage au pied de vos plantes, vous éviterez la pousse des mauvaises herbes et limiterez l'arrosage.

Evitez les piles jetables

-» Elles contiennent des produits toxiques pour l'environnement, investissez dans des piles rechargeables, vous rentrerez vite dans vos frais.

Réparez au lieu de jeter

-» Ayez le réflexe réparation (réparateur, dépanneur, couturière, cordonnier,...).

Donnez une seconde vie à vos objets

-» Vides greniers, brocantes, dépôts-ventes, troc ou don à une association

Partagez avec vos amis, voisins ou louez avant d'acheter

-» Les objets d'utilisation occasionnelle et coûteuse

DOREMI

Mieux rénover pour moins consommer avec DORéMI

DORéMI est le **Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles** mis en œuvre par InnoVales avec la communauté de communes Arve et Salève.

POURQUOI RÉNOVER SA MAISON AVEC DORÉMI ?

Ce dispositif facilite l'accès à une rénovation énergétique globale et performante des maisons individuelles grâce à :

- Une rénovation énergétique complète de sa maison → basse consommation.
- Un interlocuteur unique pour accompagner les propriétaires dans la réalisation de leur projet de rénovation → InnoVales.
- Un devis unique → Réalisé par un groupement d'artisans formés à la rénovation globale et performante.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF ?

Sont concernés par ce dispositif les propriétaires souhaitant réaliser une rénovation complète de leur maison énergivore construite avant 1975 de préférence.

VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER ENTIÈREMENT VOTRE MAISON AVEC DORÉMI ?

Contactez :

Corinne Gatineau
Conseillère rénovation énergétique DORéMI (INNOVALES)

Tél. 04 50 03 25 62
doremi@innovales.fr

Divagation des chiens

SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

Archamps, le 13 avril 2016

Lutte contre la divagation des chiens

«Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit »
Article 200 du code rural.

Moment important pour la faune sauvage, Le printemps est une période sensible ou l'essentiel des naissances se produit. Certaines personnes ont pris la mauvaise habitude de laisser leurs chiens sans aucune surveillance. Pour beaucoup de propriétaires, leurs chiens ne s'éloignent pas. En réalité, ils peuvent parcourir le Salève et retrouver un ou plusieurs autres chiens pour chasser.

La divagation des chiens entraine alors un dérangement supplémentaire. L'arrêté ministériel du 16 mars 1955 impose que **du 15 avril au 30 juin**, les chiens, soient, en dehors des allées forestières (pistes et routes forestières), tenus en laisse. Par conséquent, sur les sentiers et en pleine forêt les chiens doivent être tenus en laisse durant cette période.
En cas de non-respect de ces dispositions, le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, ***dont le montant s'élève à 750 euros maximum, ou 135 euros par la voie de l'amende forfaitaire***.

Néanmoins, même en période estivale dans les alpages il est conseillé de tenir son chien en laisse pour éviter d'effrayer les troupeaux comme le rappellent les panneaux d'informations installés au Salève.

Plus généralement tout au long de l'année, il est strictement interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les bois, les prés, les vignes, ainsi que dans les marais et le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Un chien peut représenter un danger pour la faune sauvage et les troupeaux…
Alors soyez en responsable et gardez le en laisse, à l'attache ou sous contrôle.

SYNDICAT MIXTE DU SALEVE – Bâtiment Athéna – Entrée 2 – 38 rue Georges de Mestral – Archamps Technopole – 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX
Adresse postale : SYNDICAT MIXTE DU SALEVE - Bâtiment Athéna – Entrée 2 – 38 rue Georges de Mestral – Archamps Technopole -74166 ST JULIEN EN GENEVOIS Cédex
Téléphone : +33(0)4 50 95 28 42 - Télécopie : +33(0)4 50 95 92 17
Email du Syndicat Mixte du Salève : info@syndicat-mixte-du-saleve.fr Site Internet : www.syndicat-mixte-du-saleve.fr
Email de la Maison du Salève : info@maisondusaleve.com. Site Internet : www.maisondusaleve.com

Production locale

Romain Ducret, 27 ans, jeune maraîcher BIO (label AB) de notre commune souhaite faire connaître sa nouvelle activité ! Depuis début 2016, il a voulu se diversifier… alors en plus de la vente au détail, il créé des panier de saison (légumes et petits fruits) !
Pour commander votre panier, il vous suffit de l'appeler ou de lui envoyer un mail, 24 à 48h à l'avance, le temps de la préparation. Vous récupérez et réglez votre panier directement à la ferme (en chèque ou en espèces).
Aidons la belle initiative de ce jeune de la commune !

Centre Arthalys

RAPPEL !

Nous vous rappelons qu'au centre de la commune dans le nouveau batiment Arthalys, vous disposez de professions libérales :

- 1 ostéopathe
- 1 podologue
- 4 kinésithérapeutes
- 1 infirmière
- 1 psychothérapeute

N'hésitez pas à les contacter !

Un don pour la vie

L'association France ADOT 74, qui milite POUR le DON d'organes et tissus humain depuis 1985 en Haute-Savoie, est née sous l'impulsion de M. Serge BAOUR pour faire se développer le nombre de porteurs de carte (gratuite) de donneurs « potentiels » dans le département.

Une nouvelle équipe est arrivée en 2010, et sous la présidence de Didier BOYER, s'active de plus belle par de multiples actions auprès des publics les plus divers, scolaires, élèves infirmières, communes, grand public par des stands sur des manifestations sportives, comme ANNECY COURT, mais aussi dans des grands magasins.

Elle essaye de travailler en commun avec des associations du secteur de la santé, mais aussi avec les équipes de coordinations dans les hôpitaux, elle recherche les contacts avec les services d'urgence, les pompiers, les médecins, pharmaciens, et les donneurs de sang. Mais aussi avec les entreprises et leurs C.E (Comités d'entreprises)

Elle cherche, comme beaucoup d'associations, des volontaires bénévoles sur tout le département, afin de pouvoir créer une véritable chaine de solidarité. Un certain nombre de canton, de secteur, ne sont encore pas pourvus de « relais », si cela vous dit, merci de nous contacter.

Etre à l'écoute, être le relais des personnes en attente de greffe, essayez d'apporter son aide - morale et solidaire, cela est sa mission de tous les jours.

Pour ce faire, une petite équipe d'une quinzaine de personnes se dévoue pour répondre votre attente de renseignements sur ce qu'est le DON d'organes, pourquoi il faut, avant d'accepter de recevoir, savoir accepter de DONNER, même si parfois cela est difficile de faire ce choix…

MERCI pour celles et ceux qui attendent.
Pour contacter l'association :
Le siège social : 8 rue de la Jonchère - 74600 SEYNOD
Les téléphones : 07 71 00 27 14 - 09 77 39 80 70
Le mail : franceadot74@orange.fr
Le site : www.france-adot.org

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS TOUS

Nous cherchons des correspondants dans certains cantons du département, contactez nous pour nous rejoindre.
MERCI

Un vent de modernité souffle sur la boulangerie !

Comme vous avez pu le constater, plusieurs modifications ont été faites :

- Plus de modernité et un visuel en accord avec les principes et la personnalité des nouveaux boulangers
- Accès plus facile notamment pour les handicapés, les poussettes ou les anciens de notre commune avec une porte coulissante : plus pratique pour sortir quand on a les bras chargés !

Alors si vous ne l'avez pas encore vu, allez rendre visite à M. et Mme Martineau.

Chenilles processionnaires

ATTENTION RECRUDESCENCE !

Conseils : Couper les branches infectées par les chenilles. Brûler les branches.
Attention très dangereux et urticant au toucher et très dangereux pour les animaux (chiens).

http://chenilles-processionnaires.fr/

La crèche

La municipalité et la société People & Baby, retenue pour la gestion de la micro-crèche "Les Ptites Pousses" sont heureux de vous annoncer que celle-ci a ouvert le 04 Juillet.
La structure d'une capacité de 10 berceaux accueillera des enfants multi-âge.
Les locaux se situent au rez-de chaussée des bâtiments inaugurés fin Juin et donnent accès à un jardin privatif pour les enfants.

État civil

Naissances

LANDRECIES Tyméo - 26 décembre 2015
COMTE Aïden, Aïley - 21 janvier 2016
VEYSSET COURTY Anthon - 22 janvier 2016
LANDRAT Clémence, Annie, Marie - 10 février 2016
LOINTIER Victoria, Odette - 10 février 2016
TEMIZ Ömer - 18 mars 2016
MATTHEY Romain, Baptiste - 28 mars 2016
GLOHR NAMBOTIN Hailey, Irina - 09 avril 2016
BEKTAS Zeynep - 22 avril 2016
MATHIEU Noée, Nathalie, Renée - 06 mai 2016
SAULMIER COPPEL Anna, Rose - 29 mai 2016
ROUGE Menzo - 31 mai 2016

Une erreur de date s'est glissée dans le bulletin du mois de Décembre…
la petite DUCRET Julie, Rachèle est née le 3 mars 2015 et non le 3 avril 2015.

Mariages

SCHMITT Stéphane et ROY Caroline, Claire - 23 janvier 2016
PICCOT Mickaël et BERTHET Chloé, Chandrakala - 21 mai 2016

Décès

LAMOUILLE épouse SERMONDADE Lucette - 10 décembre 2015
SPREAFICO Bernard, Raymond - 12 janvier 2016
BOSSON Marie, Louise, Gérarde - 13 janvier 2016
ORSIER Bernard, Adrien - 23 janvier 2016
MEYNENT Georges, Raymond - 22 janvier 2016
BONTRON Françoise, Hélène, Marguerite - 09 avril 2016

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 14 décembre à 20 h 30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.
Madame Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance. Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GROS Laurent, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, MAYORAZ Régine, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane ; COURIOL Patricia ; Elodie RENOULET ; GOBET Marie-Claire.
Absent excusé : VIAL Jean ; DONCHE Marielle.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.11.2015.
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 13.

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur Fréderic CHABOD fait part aux conseillers que suite au vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Arthaz Sport il a constaté que l'éclairage du stage était allumé le soir alors qu'aucun joueur ne jouait sur le terrain. Le Maire répond que Monsieur Ciabattini et Mme Mayoraz doivent les rencontrer pour notamment reparler de l'entretien du stade et de son utilisation (électricité, chauffage…).

Le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :
- approbation du projet schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015 ;
- approbation d'un nouveau tarif location petite salle pour les associations Le Conseil accepte à l'unanimité.
Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

2015-12-01 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'occupation provisoire du domaine par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la parution du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 l'adoption de cette délibération permettrait de procéder à l'émission d'un titre de recette quelque soit le montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
- DECIDE d'instaurer cette redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par es chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2015-12-01 Choix du délégataire du service de Micro-crèche
Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal :
- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de Délégation de service public portant sur l'aménagement et la gestion d'une micro-crèche, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur le candidat People & Baby ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la Commune au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro-crèche et qu'il présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 4 années
  - Début de l'exécution du contrat : à compter du 1er janvier 2016
  - Principales obligations du Délégataire :

> L'obtention de l'autorisation du Conseil Départemental pour l'ouverture de l'équipement, après avis du médecin départemental de la PMI ;
> L'aménagement de l'EAJE dans le respect des règles de sécurité légales et règlementaires, incluant l'acquisition des équipements, matériels, mobiliers nécessaires ;
> La gestion des installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers en garantissant le caractère éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive de droit du travail ;
> L'ouverture à tous les usagers individuels sans aucune discrimination de toute sorte, en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents. Le Délégataire devra veiller à la sécurité et à la qualité d'accueil des enfants et de leur famille en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public. L'accueil des enfants en situation d'handicap ou de maladie chronique sera également pris en compte ;
> Le maintien en bon état de conservation du patrimoine immobilier mis à sa disposition ;
> La mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le Délégataire devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants ;
> La présentation des grandes lignes du projet éducatif de la micro-crèche permettant notamment d'exposer les valeurs développées par le Délégataire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,
VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire,
VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2015,

- APPROUVE

- le choix du candidat People & Baby en tant que délégataire pour l'aménagement et la gestion d'une micro-crèche,
- les termes de la convention de délégation de service public et de ses annexes, parmi lesquelles le Règlement de service.

- AUTORISE

Le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes

Demandes de subventions pour 2016

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les associations suivantes ont demandé une subvention :
- L'association téléski du SALEVE
- L'ACCA
- MFR Cranves Sales
- Ecole St François
- Nous aussi
- AFM TELETHON DELEGATION HAUTE SAVOIE
- France Aizheimer
- Sou des Ecoles
- LocoMotive

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- L'ACCA : 200 euros
- MFR Cranves Sales : 50 euros
- Ecole St François : 50 euros
- Nous aussi : Le conseil demande la liste des arthaziens accueillis par l'association.
- Sou des Ecoles : Le conseil demande des précisions sur les comptes de l'association et sur la somme demandée au titre de la subvention de 2016.

- DECIDE de refuser les autres demandes de subvention
- DIT que les sommes seront inscrites au Budget de 2016

Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2016
Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci- dessus.
Montant budgétisé dépenses investissement 2015 :
3 013 000 euros (hors chapitres 001 et 16)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 753.250 euros (< 25% x 3.013.000 euros).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant total	Montant 25 %
20	Dépenses imprévues d'investissement	30 000	7 500
20	Immobilisations incorporelles	53 000	13 250
21	Immobilisations corporelles	953 000	238 250
23	Immobilisations en cours	1 977 000	494 250
Total		3 013 000	753 250

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- Accepte les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COMPTABILITÉ : décision modificative N°2 - virements de crédit
Délibération annulant et remplaçant celle envoyé en sous-préfecture le 16/12/2015 suite à une erreur matérielle.
Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un double titre a été émis à l'ordre du Syane en 2014, et qu'il convient de régulariser en 2015 par l'emission d'un mandat sur un compte non prévu au Budget initialement, le compte 673/67
Le tableau correspondant à ces virements de crédit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augment. de crédits	Dim. de crédits	Aug. de crédits
FONCTIONNEMENT				
67 - D 673		9178,87		
66 - D 6688	9178,87			
14 - D 73925		3000,00		
65 - D 6531	3000,00			

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et suivants,
Vu la délibération 2015-03-06 en date du 31 mars 2015 adoptant le budget primitif principal de la commune,
Vu la décision modificative n° 1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- Approuver la décision modificative N°2 telle qu'indiquée ci-dessus.
- Adhésion au relais pluri-communal des assistantes maternelles

Vu le projet de convention de coordination et de cofinancement entre le C.C.A.S de Reignier-Ésery et les

Communes de Scientrier et Pers-Jussy pour continuer de porter l'activité du relais assistantes maternelles de Reignier-Esery sur ces communes,

De par le manque de structures existantes pouvant accueillir les jeunes enfants pendant que les parents travaillent, les communes de Scientrier et Pers-Jussy ont décidé de se pencher sur la problématique de leur garde par les assistantes maternelles. Depuis 2006, une convention de coordination et de cofinancement permet à notre relais assistantes maternelles de les accueillir.

Aujourd'hui, la commune d'Arthaz-Pont Notre Dame souhaite adhérer à ce relais pluri-communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- Approuver la convention de coordination et de cofinancement à intervenir entre le C.C.A.S. et les communes de de la communauté de communes Arve et Salève qui le souhaitent.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Arve et Salève

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes a élaboré et arrêté le schéma de mutualisation jusqu'en 2020 dont il est fait lecture. Les conseils municipaux de la C.C.A.S ont 3 mois pour émettre leurs avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Vu le CGCT, notament l'article L.511-39-1,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015, article 74,

- DONNE un avis Favorable au schéma de mutualisation

Approbation du projet schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015 établit conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Vu le projet de schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015

Considérant qu'il est fait mention de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne

- DONNE un avis Favorable au schéma départementale de coopération intercommunale

> EMET une réserve concernant les modalités de dévolution des biens et des actifs du syndicat SIGCSPRA, et demande au Préfet la possibilité pour les communes membres de récupérer une partie de leurs investissements initiaux.

SALLE COMMUNALE - tarif location petite salle pour les associations

La Responsable de la commission de la salle communale fait part aux membres du conseil d'une demande de location de la petite salle communale par une association de la communauté de commune, et demande aux conseillers de fixer le prix de la location qui n'était pas prévu jusqu'à maintenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- FIXE le prix de location de la petite salle à 350 euros pour les associations extérieures membre de la C.C.A.S
- DIT que le règlement de la salle sera modifié en conséquence.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 1er décembre 2015 donnant droit à la requête de la Commune d'Arthaz tendant à l'annulation de l'autorisation préfectorale d'installation d'une carrière à ciel ouvert (groupe Vinci/Barbaz) sur la commune au-dessus d'une nappe phréatique alimentant plus de 30 % de la population de l'agglomération annemassienne.

Il informe également que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a entériné l'engagement de travaux pour le double tourne à gauche pour la sécurisation du secteur de Loex dès le début de l'année 2016 - ce sont ainsi 600 000 euros qui seront investis (500 000 euros pour le département et 100 000 euros pour la commune). Les riverains de la route de l'Oex non encore raccordés aux égouts bénéficieront du raccordement en même temps que les travaux.

Les travaux Route des Cormants sont en cours, il y a environ 3 mois de travaux prévus.

Monsieur Ciabattini donne l'état d'avancement des travaux, le permis de construire concernant la rénovation de l'Auberge va être déposé.

Monsieur Gros présente les dernières autorisations d'urbanismes accordées. Il informe le conseil de la prochaine réunion de présentation du PLU le 11 janvier à 18h.

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite aux élections régionales il a obtenu un siège au Conseil Régional. De ce fait, il se voit dans l'obligation de démissionner de sa fonction de Maire. Il ne connait pas encore la date effective de son départ, ce sera soit dans le courant du mois de janvier, soit cet été si des recours sont déposés contre les élections. Jusqu'à cette date, il rencontrera chaque élu et prépara son remplacement en concertation avec élus du conseil.

Il ajoute qu'il a fait le choix de peu communiquer sur son éventuel départ ne sachant pas ce que les urnes allaient décider, et avoue qu'il ne résolvait pas à quitter sa Mairie. Cependant, avec le renforcement de la loi sur le non-cumul des mandats il aurait dû démissionner de sa fonction en 2017. Avoir une place de conseiller régional au sein de la Région Rhône-Alpes Auvergne sera un atout pour la commune qu'il continuera à soutenir et à suivre, notamment sur les projets qu'il a impulsé.

En fin de Conseil, une présentation du rôle et de la place des élus et des agents est faite par la Secrétaire Générale. Des modifications seront apportées sur le schéma des commissions, et nouvelle présentation aura lieu avec l'élection d'un nouveau Maire en 2016.

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 1er février à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.
Madame Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance. Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GROS Laurent, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, MAYORAZ Régine, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane ; COURIOL Patricia ; Elodie RENOULET ; GOBET Marie-Claire ; VIAL Jean ; DONCHE Marielle.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.01.2016.
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 15.

A la lecture du compte rendu du dernier conseil, Monsieur Jean VIAL demande qu'il soit modifié afin d'ajouter qu'il avait donné procuration à Mme Marie-Claire Gobet.

En début de séance, le Maire donne la parole à Mme Collinet de l'Association Arthaz Tennis Club qui explique au Conseil Municipal la situation difficile du Club :
- baisse des effectifs
- manque de subventions
- pas de recettes positives sur les événements
- problème d'infrastructure car dépendant des propriétaires (interdictions d'utiliser les cours, fermeture ect…)
- démotivation des bénévoles.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

COMPTABILITE - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 1085.09 euros
Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23/10/2015 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des 7 pièces n°1870410515 pour un montant de 1085.09 euros
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 de la commune

ASSOCIATIONS - Demandes de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations suivantes :

La banque Alimentaire Subvention demandée et accordée en 2015	131.08 euros, soit 0.10 euros par habitant
Le sou des écoles	1200 euros
Demande de subvention de l'association prévention routière	Pas de montant demandé
Nous aussi	100 euros (2 personnes concernées)
Amicale des pêcheurs	200 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

La banque Alimentaire : 131.08 euros de 2015
0,00 euros en 2016
Le sou des écoles : 1200 euros
Nous aussi : 100 euros
Amicale des pêcheurs : 200 euros

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016 de la commune

FONCIER - Acquisition parcelle cadastrée A 2030 « Chemin du bois des taillis »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une acquisition de terrain nécessaire suite à la division d'une parcelle en vue de construire. Elle concerne l'alignement de la voie communale dite Chemin du Bois des Taillis au droit de la parcelle cadastrée A 2030, défini suite au bornage établi le 17 septembre 2015. Cet alignement résulte de l'obligation d'aménager la desserte d'habitations supplémentaires dans ce secteur.

En effet, selon le PV du Conseil Départemental, en date du 16 février 2012, « En l'état actuel des conditions de sécurité (routière) … les caractéristiques actuelles du carrefour RD 1025 / VC Route des Cormants / VC Chemin du Bois des Taillis ne permettent pas la desserte d'habitations supplémentaires sans réaménagement du carrefour…par un raccordement du Chemin du Bois des Taillis sur la Route des Cormants, et la fermeture du débouché actuel sur la RD 1025 »

Monsieur le Maire expose le plan dressé par le géomètre, sur lequel figure précisément l'emprise résultant du futur aménagement sur la propriété privée appartenant à la SCCV Le Jaman, représentée par Monsieur PHILIPPE Bruno, et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'acquisition à l'Euro symbolique, conformément aux négociations réalisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 - 1 et suivants, L 1311-1 et suivants;
Vu le procès-verbal de la commission routière du Conseil Départemental du 16 février 2012 ;
Vu le plan de bornage et de division du 17 septembre 2015 ; Vu le procès-verbal de délimitation 9 octobre 2015 ;
Considérant qu'un projet de construction peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;
Considérant l'état actuel des conditions de sécurité routière et d'environnement du secteur concerné sur l'itinéraire de la route à grande circulation RD 1205 ;
Considérant les négociations qui ont permis la division de la parcelle A 2030 en 3 lots en vue de construire, avec détachement d'un terrain de 240 m2 à intégrer au domaine public pour l'Euro symbolique afin de réaliser un aménagement sécuritaire en fermant le débouché actuel sur la RD 1205 ;

- Décide de réaliser l'aménagement de voirie du secteur, consistant au raccordement du Chemin du Bois des Taillis sur la Route des Cormants, et à la fermeture du débouché actuel sur la RD 1025 ;
- Autorise monsieur le Maire à acquérir à l'Euro symbolique la parcelle A 2030d d'une surface de 240 m² représentant l'emprise nécessaire à cet aménagement, conformément aux négociations engagées ;
- Accepte de prendre en charge le montant des frais d'acte notarié ;
- Autorise monsieur le Maire à signer l'Acte

d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 : Fixation des indemnités fonctions maire/adjoints
Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

1- Indemnité mensuelle du maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- Décide, avec effet au 01/01/2016, de fixer le taux à 37,5 % de l'indice 1015 pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire (Taux maximal en % de l'indice 1015 : 43).

2- Indemnités mensuelles des adjoints
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-26 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux N°2014.14, 2014.15 et 2014.16 du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au maire,
*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- Décide, avec effet au 01/01/2016, de fixer le taux maximal de l'indice 1015, soit 16,5 %, pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des trois adjoints au maire.

Informations diverses :
Le Maire donne l'état d'avancement du recours de la société Barbaz. Sont également évoqué la sécurisation de la route de Loex, les travaux pour la mairie et l'auberge, ainsi que le problème d'éclairage public route de La Chapelle.
Enfin, les conseillers choisissent le nom de la micro crèche « Les p'tites pousses ».

Compte Rendu du Conseil Municipal *séance du 21 mars à 19h30*

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.
Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance. Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, , MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, THABUIS Bruno ; ROSSAT Christine, DONCHE Marielle.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14.03.2016
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 15.

A la lecture du compte rendu du dernier conseil, Monsieur Frédéric CHABOD demande qu'il soit modifié afin d'ajouter le nombre de voix « pour » et « contre » lorsque le vote n'a pas été à l'unanimité.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

a) Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement Vu le Compte Administratif budget principal de l'exercice 2015,
Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
Le conseil municipal, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal 2015 comme suit :

- Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 667 024.57 euros
- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 458 145.14 euros

- Décide de reporter le solde négatif d'investissement du budget principal 2015 comme suit :

- Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 458 145.14 euros

b) Vote du budget primitif 2016
Madame Patricia COURIOL présente le budget 2016 aux conseillers municipaux.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

Budget général :
Section de fonctionnement : 1 778 876.57 euros
Section d'investissement : 2 890 557.37 euros

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Ciabattini, 1er Adjoint en charge des finances. Prise de parole de Madame Patricia Courriol, conseillère déléguée à la commission Finances, pour la présentation du compte administratif du budget général pour l'exercice 2015,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant en €	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	609 264,52	1 946 880,88	2 556 145,40
Dépenses nettes	1 875 566,35	843 309,91	2 718 876,60
Résultat budgétaire de l'exercice	-1 266 301,83	1 103 570,97	-162 731,00

• Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,

• Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

• Vote le présent compte administratif 2015 - Budget général à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

• Décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2016, soit : - 7,89 % pour la taxe d'habitation, - 10,04 % pour la taxe foncière, - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

REGIME INDEMNITAIRE : Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'avis du Comité Technique qui se réunit le 7 avril 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, et opérateurs des APS.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes, Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Animateurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public

II. Montant de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tels que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants de base annuels en euros	
		IFSE	CIA
1	Directeur général des Services, secrétaire général Emploi concerné : Secretaire Générale	36 210	6 390
2	- Responsable de direction - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	32 130	5 670
3	- Adjoint de direction - Responsable d'un service	25 500	4 500
4	- Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	20 400	3 600

B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants de base annuels en euros	
		IFSE	CIA
1	- Responsable de service avec encadrement ou coordination d'une équipe	17 480	2 380
2	- Responsable de service sans encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	16 015	2 185
3	- Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	14 650	1 995

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM et adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants de base annuels en euros	
		IFSE	CIA
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières Emploi concerné : Assistante de Gestion administrative, Agent d'accueil.	11 340	1 260
2	- Agent d'exécution - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 Emploi concerné : Agent d'accueil, ATSEM, Animatrice périscolaire.	10 800	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le versement de ce complément est facultatif.
Il peut être attribué, individuellement aux agents, un coefficient de prime appliquée au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %, en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle, et ce uniquement en cas d'atteinte des objectifs fixés.
Cette part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir peut être versée à raison d'une fois par an.
Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats d'entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence : Les primes sont maintenues pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absences régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité

Les primes sont suspendues pendant :
- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
Article 1 : D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus
Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définies ci-dessus.
Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2016.03.05 DSP Conclusion d'un avenant au contrat au contrat de délagation du service de micro- crèche

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du contrat de DSP conclu le 15 décembre 2015 :
- qui a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro- crèche. Les caractéristiques principales du contrat suivantes demeurent inchangées :
- Durée : 4 années
- Début de l'exécution du contrat : à compter du 1er janvier 2016
- Principales obligations du Délégataire :

> L'obtention de l'autorisation du Conseil Départemental pour l'ouverture de l'équipement, après avis du médecin départemental de la PMI ;
> L'aménagement de l'EAJE dans le respect des règles de sécurité légales et règlementaires, incluant l'acquisition des équipements, matériels, mobiliers nécessaires ;
> La gestion des installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers en garantissant le caractère éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive de droit du travail ;
> L'ouverture à tous les usagers individuels sans aucune discrimination de toute sorte, en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents. Le Délégataire devra veiller à la sécurité et à la qualité d'accueil des enfants et de leur famille en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public. L'accueil des enfants en situation d'handicap ou de maladie chronique sera également pris en compte ;
>Le maintien en bon état de conservation du patrimoine immobilier mis à sa disposition ;
> La mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le Délégataire devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants ;
> La présentation des grandes lignes du projet éducatif de la micro-crèche permettant notamment d'exposer les valeurs développées par le Délégataire.

Le Maire informe les élus de la signature d'un avenant modifiant le mode de financement de la DSP pour pouvoir obtenir la subvention de la CAF. Cet avenant prévoit le passage au mode PSU.
Par ailleurs, ce mode de financement est plus avantageux pour les parents qui n'ont pas à avancer les frais de garde contrairement au mode PAJE.
Le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par la commune reste inchangé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivant,
Vu le contrat de délégation du 17/12/2015
Vu le projet d'avenant

- APPROUVE

- le choix du passage au mode de financement PSU
- les termes de l'avenant à la convention de délégation de service public et de ses annexes, parmi lesquelles le Règlement de service.

- AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes

Demande de subvention au titre du fonds départemental pour le développement du territoire 2016

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Arthaz a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHIMOTION pour le projet de réhabilitation du bâtiment de l'Auberge Communale.
Le projet d'aménagement et de travaux a été mis à jour par le et le coût prévisionnel pour ce projet s'élève aujourd'hui à 1 101 324 euros HT, décomposé comme suit :
- Travaux : 812 614.12 euros HT
- Maîtrise d'œuvre : 126 188 euros HT

Le plan de financement voté le 8 juin 2015 n'est donc plus conforme aux dépenses envisagées. Il convient de le modifier selon le tableau ci-dessous :

Recettes		Dépenses
CONSEIL GENERAL (FDDT)	130 500 € HT (12 %)	1 101 324 € HT
Dotation de soutien à l'investissement	485 412 € HT (44 %)	
Autofinancement	485 412 € HT (44 %)	

Une subvention FDDT 2015 de 65 500 euros a déjà été accordée sur la base l'ancienne estimation de travaux, une subvention FDDT 2016 va être demandée
L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :
- Signature des marchés de travaux : Juillet 2016
- Date d'achèvement de l'opération : Aout 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2016 de la Commune

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessous ;
- Sollicite une subvention au titre de la F.D.D.T 2016 d'un montant de 65 000 euros HT
- Sollicite la Dotation de soutien à l'investissement 2016 d'un montant de 485 412 euros HT

PERSONNEL - Nomination d'un assistant de Prévention

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un assistant de prévention dans le cadre de la rédaction du document unique et dans la démarche entreprise par la Commune d'évaluer les risques professionnels.
Le Maire expose au Conseil les principales lignes de la lettre de cadrage de l'assistant de prévention :
Conformément aux articles 4 à 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il exerce cette fonction sous sa responsabilité et, de ce fait, reçoit des directives et devra me rendre compte de son action essentiellement axée sur le conseil et l'assistance et ne constitue pas une mission de contrôle de l'application des consignes de travail, cette mission étant dévolue à un agent chargé de la mission d'inspection.
Pour officialiser la mission, un arrêté de nomination sera remis et une mise à jour de votre fiche de poste opérée.
La mission d'un assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents;
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;

- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services. A cette fin, il sera particulièrement associé à la démarche d'évaluation des risques ainsi qu'à l'élaboration du document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.
En outre, il sera associé aux travaux du CHSCT (ou du CT).
D'une façon générale, il devra rechercher des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : dans ce but, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et participerez, avec les autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation et à la formation du personnel.
De même, il sera associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise jour par le médecin de prévention (article 15-1 du décret précité).
Conformément à l'article 4-2 du décret précité, l'assistant bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue seront dispensées annuellement.
Il disposera d'une décharge d'activité de service pour lui permettre d'organiser et d'accomplir votre mission, avec tout le matériel bureautique à disposition, et l'assistance du secrétariat pour la partie administrative du travail.
Dans le cadre de ses missions, il est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle et au devoir de réserve notamment en ce qui concerne les données personnelles dont il peut avoir connaissance dans le cadre de vos travaux (données relatives aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux aptitudes physiques…)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ; Vu le code du travail ;
Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

- Approuve la nomination d'un assistant de prévention
- Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'arrêté de nomination d'un agent comme assistant de prévention.

PERSONNEL - Convention d'Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74 et demande de subvention au Fonds National de Prévention

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite conclure une convention avec le centre de gestion 74 d'adhésion au service Prévention – ACFI. Cette convention permet l'accès aux missions d'assistance et de prévention.
Par ailleurs, dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie (CDG74)et le Fonds National de Prévention (FNP) le 17 avril 2013, le CDG74 s'engage à assister/accompagner les collectivités territoriales de la Haute-Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnelles en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du DUEVRP.
Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ; Vu l'article L4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Considérant que le Centre de gestion de la Haute-Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74 ;
- Décide de déposer avec l'aide du CDG74 un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

PERSONNEL - Suppression / Création de poste

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des

nouvelles missions attribuées à un des agents d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,
Le Maire propose à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de AGENT D'ACCUEIL, grade adjoint administratif 2e classe, créé initialement à temps non complet par délibération du 20 MAI 2014 (2014-05-04) pour une durée de 20 heures par semaine.
Et, de créer à la place un emploi d'ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE, grade adjoint administratif 2e classe (IM 343/324), à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1/05/2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la demande d'avis du Comité Technique Paritaire qui se réuni le 7/04/2016,
Vu le tableau des emplois,

- DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Attribution subventions 2016 associations/écoles
Monsieur Le Maire expose que suite à des courriers reçus concernant des demandes de subvention, il convient de délibérer dès ce mois-ci pour les associations, écoles et centres qui fonctionnent en année scolaire. Les subventions sont versées sur présentation des comptes et/ou bilans des associations.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
- Fixe ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2016

ASSOCIATIONS	Subventions en 2015 en euros	Subvention en 2016 en euros
ARTHAZ SPORT Déplacement des U11 du 14 au 16 mai au tournois de Valras Subvention de fonctionnement	1000	644 500
		Total 1144
Ecole Arthaz (OCCE74) 500 euros par classe + piscine	3944	1308 +3000
		Total 4308
Famille Rurale	3649,23	200
Groupement antigrêle	700	700
Amis du viel Arthaz (petit train)	1500	1500

Comptabilité : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal
Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil est versée au Trésorier Principal au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de fonctions auprès des communes et des établissements publics locaux.
Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération après demande explicite de l'intéressé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les fonctions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,
Vu le courrier en date du 29 septembre 2015 de Monsieur Michel AMADE, Trésorier Principal, sollicitant le versement de l'indemnité de conseil,

- Décide d'attribuer à Monsieur Michel AMADE, nommé Trésorier Principal d'Annemasse, l'indemnité de conseil au taux annuel de 100 % durant toute la durée du mandat, sauf délibération contraire. Ladite indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- Décide d'attribuer le montant brut de 455.30 euros à Monsieur Michel AMADE.

Informations diverses :
Le Maire informe les conseillers de l'abandon du projet de carrière de la société Barbaz sur la commune.

Ensuite, le Maire fait part aux élus de sa rencontre avec La Poste pour le déplacement de l'agence postale au sein de la Mairie. Cela permettra d'adapter les horaires d'ouverture du guichet de la poste aux besoins de la population.

Monsieur Laurent Gros, adjoint à l'urbanisme informe les élus des dernières demandes d'autorisation d'urbanisme.

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 5 avril à 19h30

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire- adjoint.
Madame DONCHE Marielle a été nommée secrétaire de séance.
Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, MAYORAZ Régine, VIAL Jean- Claude, THABUIS Bruno, DONCHE Marielle.
Absent excusé : ROSSAT Christine (pouvoir Régine MAYORAZ), Cyril PELLEVAT (pouvoir Alain Ciabattini), RENOULET Elodie.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28.03.2016
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 13 (12 présents jusqu'au vote du 3e point à l'ODJ)

Monsieur Alain CIABATTINI commence la séance en excusant l'absence de Monsieur Cyril PELLEVAT Sénateur-Maire retenue à Paris par ses fonctions de Sénateur. En son absence, il assurera la présidence du conseil.

Monsieur le Maire-adjoint donne aux élus la lecture des deux derniers procès-verbaux qui sont ensuite approuvés à l'unanimité.

Le Maire adjoint passe ensuite à l'ordre du jour en demandant aux conseillers qui l'acceptent de modifier l'ordre de passage comme suit :

PLAN LOCAL D'URBANISME - Arrêt d'un zonage d'assainissement - volet eaux pluviales :

Le Maire-adjoint expose aux élus que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales après enquête publique.
Ce zonage a pour effet de délimiter :
Volet Pluvial : (Compétence de la Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame)
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune d'Arthaz-Pont-Notre- Dame a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude, volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224- 10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
- Valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volet eaux pluviales de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU - RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 8 juin 2015 (délibération N°2015.06.06) pour engager une procédure d'élaboration d'un PLU, afin de doter ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME d'un document d'urbanisme lui permettant de répondre aux attentes des habitants en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.
Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :
- Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant un projet de territoire fondé sur les principaux objectifs suivants :
- une vie et une animation du village à renforcer, par le développement des logements, des services, des équipements, et de l'armature des espaces publics, notamment au chef-lieu où il convient de préparer l'avenir de son confortement
dans l'intérêt d'un développement harmonieux et équilibré de la commune.
- un développement démographique et de l'urbanisation à maitriser, en cohérence avec le rôle et les orientations définis par le SCOT d'Arve et Salève en la matière, mais également qui prenne mieux en compte les caractéristiques historiques et rurales du cadre bâti de la commune, des capacités des réseaux d'assainissement et divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux,

- une diversification de l'offre en logements à poursuivre et adapter aux caractéristiques de la commune, ainsi que la mixité sociale à renforcer, prioritairement au chef-lieu en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Arve et Salève.
- un développement économique local à soutenir, que ce soit dans le domaine du commerce au chef-lieu, des services et équipements d'intérêt collectif au lieudit « Les Champs Courts », de l'artisanat notamment au lieudit « Les Combes », ou encore du tourisme vert et rural,
- des équipements publics à conforter en accompagnement du développement, notamment : la réhabilitation de l'ancienne école et la délocalisation de la mairie, le confortement du groupe scolaire, l'extension des équipements sportifs au lieudit « La Chapelle »,
- une activité agricole et maraichère pérennes à maintenir, notamment du Nord au Sud dans les secteurs suivants :« Sous le Cry, Les Champs longs, Sur les Roches, Les Ranqueuses, Les Grands Champs, les Pellerets Nord et Sud, Les Sajets, La Grande Pièce, Les Pierrailles, les Champs Devant, Les Chaudières,…», tout en prenant en compte le besoin de développement démographique, urbain et économique de la commune,
- une armature d'espaces naturels de qualité à préserver et à mettre en valeur, notamment : les bords d'Arve et de la Menoge, les espaces aux lieudits : « Champs courts de Nant, Les Marais, », ainsi que « les Bois du Cruat, Rosset, des Taillis, Champ Rosset, Les Prés Courbes, Les Champs d'en Bas, la Georjotte, Les Crottes », au profit du maintien des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité sur le territoire communal,
- une ruralité à préserver et à valoriser, au travers d'un patrimoine bâti et paysager encore de qualité, avec notamment la préservation d'espaces agricoles ouverts aux abords de l'autoroute, d'espaces de respiration au sein de l'urbanisation comme aux lieudits « Les Pierrailles » et « Les Echelettes », au profit de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la commune,
- une meilleure prise en compte des risques et des nuisances, notamment les risques naturels, ainsi que de la ressource.
- Prendre en compte dans le projet de territoire les objectifs en matière d'aménagement et de protection portés par le nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme, en particulier :
- les dispositions de la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,
- les dispositions de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 dite "Engagement National pour le Logement" (ENL), induisant la transformation du document d'urbanisme selon un nouveau cadre formel et procédural,
- les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite "pour l'Aide au Logement et pour un Urbanisme Rénové" (ALUR),
- les dispositions de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite "d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Fôret" (LAAAF).
- Mettre en compatibilité le futur PLU avec les orientations du SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève, notamment en matière de structuration du territoire et de protections.
- Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au coeur des préoccupations d'aménagement du territoire et donc du Projet d'Aménagement et de Développement

Durables de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a permis d'associer à la démarche les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et ce pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

Monsieur le Maire-adjoint présente le bilan de la concertation (bilan qui est annexé à la présente délibération qui a été envoyé à tous les conseillers deux semaines avant le conseil municipal).

Monsieur le Maire-adjoint rappelle les moyens mis en œuvre pour la concertation :

- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) de documents d'information (Porté A Connaissance de l'État (PAC), éléments de diagnostic, compte-rendu de réunions, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)…) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des études.
- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) d'un registre pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- Information régulière du public sur l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Diffusion de deux lettres d'information spécifiques au PLU, aux grandes étapes de la démarche :

- En novembre 2015 : sur la démarche et les grands objectifs de l'élaboration du PLU ainsi que sur les enjeux du territoire et le PADD.
- En janvier 2016 : sur le contenu du projet de PLU avant arrêt par le Conseil Municipal.

- Organisation d'une réunion publique d'information et de débat :

- Le 15 février 2016 : sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) et de sa transcription réglementaire.

La population a été informée de la tenue de cette réunion publique par affichage, sur les lieux d'affichage officiels de la commune et en mairie, par diffusion sur le site internet de la commune, par publication dans deux journaux locaux et via la lettre d'information distribuée aux habitants en janvier.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle également qu'Arthaz-Pont-Notre-Dame s'était dotée d'un PLU approuvé en 2014, dont elle avait prescrit la révision par délibération en date du 25 juin 2013. Or, le Tribunal Administratif de Grenoble le 28/04/2015 a annulé la délibération d'approbation du PLU du 14 juin 2014, et à défaut de document antérieur au PLU, le Conseil Municipal s'est vu

dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération, en date du 8 juin 2015, prescrivant cette fois-ci, non pas la révision du PLU en vigueur, mais l'élaboration d'un nouveau PLU.
Dans la cadre de la précédente procédure de révision du PLU, deux réunions publiques avaient été organisées et trois lettres d'information diffusées. Ceci justifie du faible nombre de remarques formulées lors de la réunion publique du 15 janvier 2016 dans le mesure où :
- d'une part les habitants avaient déjà obtenu des réponses précédemment,
- d'autre part, les objectifs d'aménagement et de protection poursuivis lors de la procédure de révision ont été repris dans la procédure d'élaboration.

Monsieur le Maire-adjoint propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :
La réunion publique du 15 janvier 2016 a été l'occasion :

- d'évoquer plus en détails certaines problématiques de fond sur l'avenir de la commune, liées notamment à la préservation de la qualité du cadre de vie ou encore aux déplacements,
- mais aussi, de répondre à un besoin de meilleure compréhension des enjeux du développement durable, dont la prise en compte s'impose au futur document d'urbanisme.

Il est souligné également que les remarques exprimées lors de la réunion publique n'ont à aucun moment évoqué explicitement ou remis en cause les divers documents mis à disposition du public, et ce, ni sur la forme, ni sur le fond.
On peut regretter néanmoins que les seuls courriers reçus aient concerné des demandes individuelles et ce, en dépit des moyens pédagogiques et informatifs mis en œuvre par la commune.
Cette concertation a permis au conseil municipal de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants ainsi que les personnes publiques associées (PPA) et les orientations du projet communal.
Au vu de ces remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés ci-avant, le conseil municipal tire un bilan globalement positif de la concertation, considère que le PADD n'a pas été remis en cause, et qu'il peut donc être validé dans ses orientations générales ainsi que dans sa traduction réglementaire.

PROJET DE PLU

Monsieur le Maire-adjoint présente le projet de PLU.
Le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement.
Il est également une occasion privilégiée pour :
- Réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation communale sur des thèmes divers : démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements divers, environnement et paysages.
- Prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande : État, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCOT, chambres consulaires, communes voisines,…
- Engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité un travail conséquent d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la commune.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :
- le Rapport de Présentation (Pièces n° 1 du PLU).
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce n°2 du PLU).
- le Règlement Graphique (pièce n°3-2 du PLU), et le Règlement Ecrit (pièce n°3-1).
- les Annexes, (pièce n°4 du PLU), comprenant les Annexes Sanitaires, Servitudes d'Utilité Publiques, Document Graphique Annexe,….
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièces n°5-1 et 5-2 du PLU).

Le dossier complet de PLU est à disposition du Conseil Municipal en Mairie, depuis le 22/03/2016, afin qu'il puisse le consulter.
Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés.

1. Le diagnostic et l'État Initial du site et de l'Environnement
Le diagnostic et l'État Initial du site et de l'Environnement composent les parties 1 et 2 du rapport de présentation (pièce n° 1 du PLU).
Les parties 3, 4, 5 et 6 du rapport de présentation (pièce n° 1 du PLU) portent sur :
- L'exposé des choix retenus, notamment la justification des capacités d'accueil du PLU et des objectifs de modération de la consommation d'espace ;
- L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet ;
- Les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU ;
- Le résumé non technique.

Le diagnostic général et l'État Initial du site et de l'Environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour chacune des thématiques abordées.
Une analyse transversale des enjeux environnementaux thématiques a permis de dégager deux enjeux environnementaux majeurs pour le territoire :
- La structuration des espaces bâtis, en lien avec la protection des populations vis-à-vis des nuisances, des risques et des économies d'énergie.
- La préservation des milieux naturels et agricoles, garants de l'image rurale, supports de milieux patrimoniaux et de la dynamique écologiques fonctionnelle du territoire.

2. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
Le PADD (pièce n°2 du PLU) n'est pas opposable aux permis de construire, mais il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD. Sorte de charte politique, le PADD est la « clef de voûte » du PLU. Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial du site et de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, qui a été débattu par le Conseil Municipal le 20 juillet 2015 (délibération N° 2015.07.03).
Le PADD fixe trois grandes orientations générales :
- Axe I : Conforter la vie et l'animation du village.
- Axe II : Structurer et mieux valoriser de notre cadre de vie.
- Axe III : Maintenir et valoriser le potentiel économique local.
En cohérence avec les orientations du PADD, les pièces réglementaires du PLU ont été élaborées :

3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement futur de la commune.
Les OAP (pièce n°5 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.
Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été définies au sein du PLU (pièce n°5-1 du PLU).
Elles concernent le développement de l'offre en logements diversifiée, ainsi que de l'armature des espaces publics fonctionnels, au centre-village, mais également le développement des activités économiques et des équipements aux Combes Sud.
Chaque OAP sectorielle comprend :
- Les enjeux d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal,
- Les principes d'aménagement à respecter en termes d'accès, de desserte, de forme urbaine et d'espaces collectifs,
- Le programme de constructions attendu,
- Un schéma d'aménagement opposable,
Le PLU définit également une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale, sur les questions relatives à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine.
Au sein de cette OAP, 3 fiches-action sont déclinées :
- fiche action 1 : « protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune ».
- fiche action 2 : « protéger et mettre en valeur le grand paysage ».
- fiche action 3 : « protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords ».
Cette OAP est accompagnée d'un document graphique localisant, sur le territoire communal, les thèmes faisant l'objet de préconisations et devant être respectés dans un rapport de compatibilité.

4. Les règlements graphique et écrit

Le règlement graphique (pièce n°3-2 du PLU) et le règlement écrit (Pièce n°3-1 du PLU), résultent de la transcription réglementaire du projet communal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs de la commune, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.
- Le règlement graphique, renvoyant aux dispositions du règlement écrit, délimite :
- Les zones urbanisées :
- à vocation d'habitat dominant : zone UH composée d'un secteur UHv où des dispositions sont introduites afin de favoriser la densité et la mixité des fonctions.
- à vocation d'activités économiques : zone UX dont le secteur UX-oap2 lié à la future zone d'activités économique des Combes Sud.
- à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif : zone UE dont le secteur UEr de gestion du domaine autoroutier.
- Les zones à urbaniser à court ou moyen terme : zone 1AUH et 1AUX, composées respectivement d'un secteur 1AUHv-oap1 à vocation d'habitat dominant et d'un secteur 1AUX-oap2, à vocation d'activités économiques dominant.
- La zone agricole (A) comprenant un secteur ayant vocation à être réhabilité en espace agricole (Ar).
- La zone naturelle (N) comprenant un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) destiné à encadrer le confortement éventuel du refuge pour animaux existant.
- Divers périmètres ou linéaires qui se superposent aux zones et traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD (protection du patrimoine, de la biodiversité…). A ces périmètres correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées.
- Des emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels la commune entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.
- Les règlements graphique et écrit reflètent le projet de territoire exprimé par le PADD :
Le PLU prévoit un développement recentré, adapté aux objectifs de modération de la consommation d'espace, de mixité de l'habitat et des fonctions à l'échelle de la commune ainsi que du renforcement de la vie de proximité.
Les projets de développement sont en effet localisés au centre-village, avec pour objectif de renforcer l'animation des principaux lieux de vie, mais aussi dans une logique de réduction des déplacements individuels motorisés.
En outre, le PLU ne prévoit de zones d'urbanisation futures que dans les secteurs pouvant être ouverts à l'urbanisation à échéance de ce dernier (théoriquement une dizaine d'années). En effet, le document d'urbanisme est "dimensionné" pour répondre aux besoins du développement à court ou moyen terme.
Le PLU œuvre également en faveur d'une diversification du parc de logements, tant en type qu'en mode d'habitat.
Le PLU introduit enfin des mesures renforcées de protection de la nature, du patrimoine et des paysages, pour une gestion du territoire et un mode de fonctionnement plus "soutenables".

5. Les capacités d'accueil du PLU et la consommation d'espace

S'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, à la compatibilité avec les orientations du SCOT Arve et Salève ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et de limitation des espaces naturels et agricoles imposés par la loi, le PLU de tend vers une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, agricoles et urbains.
Ainsi, le PLU permettrait la réalisation d'environ 75 logements et permet de répondre aux besoins en équipements pour

une consommation foncière divisée par deux par rapport aux dix dernières années. En outre, le PLU par son dispositif réglementaire vise le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace.
Les grands équilibres entre les différents espaces sont ainsi préservés grâce aux moyens incitatifs, voire coercitifs, mis en œuvre et permettant de consommer "moins et mieux" l'espace.

6. Motifs des dispositions du PLU au regard des prescriptions supra-communales et particulières

La prise en compte des orientations portées par différents documents normatifs ou de planification avec lesquels le PLU doit observer un rapport de prise en compte ou de compatibilité, a guidé les choix opérés lors de son élaboration. Il s'agit :
- Du SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève, exécutoire depuis le 17 juin 2009, et notamment les prescriptions du DOG en ce qui concerne le cadre naturel et paysager, le développement économique, les déplacements, le logement, la proximité et la maîtrise des ressources. La compatibilité du PLU avec le SCOT garantit le respect des prescriptions nationales qui lui sont antérieures.
- Du Programme Local de l'Habitat de la CCAS, en termes de production de logements sociaux.
- Du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, en matière de gestion des ressources en eau.
- Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Du Schéma Régional Climat Air Energie.
- Des servitudes d'utilité publique
- Des autres plans, schémas ou programmes supra-communaux
- La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA).
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).
- Le Plan Climat Patrimoine et Service (en cours d'élaboration à l'échelle du Département).
- Le risque de pollution des sols (Article L125-6 du Code de l'environnement).
- L'Atlas départemental des paysages.
- Le Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.
- Le Schéma départemental des carrières.
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

7. L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires

- Mesures envisagées pour éviter l'impact du PLU sur l'environnement

Les enjeux environnementaux transversaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLU, au niveau des divers documents qui le composent à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).
Les choix d'intégration suivants ont été soulignés :
- des périmètres au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme pour les secteurs d'intérêt écologique et/ou paysager, y compris les corridors écologiques,
- la réglementation des zones humides,
- la préservation des cours d'eau et de leurs milieux associés,
- la densification du chef-lieu avec une mixité des fonctions possible,
- la préservation des espaces agricoles à fortes valeurs paysagères,
- la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation transversale qui émet de nombreuses recommandations.
- Incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires pour réduire ou compenser les effets du projet

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et implique ainsi ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Celles-ci sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, entraîne la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement du fait des mesures d'intégration.
En effet, le site Natura 2000 est situé au niveau de la vallée de l'Arve et aucune zone d'urbanisation future ne le concerne. Les constructions existantes ont des règles d'urbanisation très restreintes car elles sont situées en zone naturelle (N) ou agricole (A) doublée d'un périmètre établi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. La zone UE liée à la centrale hydroélectrique est quant à elle exclue du périmètre L151-23. Le règlement y permet des travaux, mais nous rappelons que l'article L.414-4 du code de l'environnement s'applique et que les éventuels travaux doivent faire l'objet d'une évaluation de ces incidences sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve. Les zones d'urbanisation future vouée à l'habitat ou aux activités économiques sont quant à elles incluses dans l'espace urbain ou en continuité. La zone 1AUHv est située au droit d'un corridor écologique. Ce dernier est identifié au plan de zonage et une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle concerne ce secteur. Des mesures à mettre en place pour préserver la fonctionnalité de ce corridor écologique sont prévues.

VU la loi n° 2000.1208 "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000,
VU la loi n° 2003.590 "Urbanisme et Habitat" (dite loi "UH") du 02 juillet 2003,
VU la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi "ENE" ou "Grenelle 2") du 12 juillet 2010,
VU l'ordonnance n° 2012.11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application,
VU la loi n° 2014.366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi "ALUR") du 27 mars 2014,
VU la loi n° 2014.1170 d'Avenir pour l'Agriculture (modifiant la loi ALUR), du 14 octobre 2014,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 151-1 et suivants,
VU la délibération N°2015-02-05 du 13 février 2015 du Conseil Municipal, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2015 prenant acte de la tenue d'un débat au sein du conseil

municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2016, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,
VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, le règlement, les annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-adjoint ;
CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs poursuivis dans la délibération N°2015.06.06 du 8 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,
CONSIDERANT que le projet de PLU est maintenant abouti,
CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux E.P.C.I. directement intéressés ;
Après en avoir délibéré :
Votes pour 14 ; votes contre : 0 ; abstention : 0.

ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'ARTHAZ-PONT- NOTRE-DAME tel qu'il est annexé à la présente ;

ARTICLE 3 : PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande ;
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Madame Elodie Renoulet, conseillère municipale arrive à la fin du vote du deuxième point à l'ordre du jour.

CLECT - Nomination de 2 représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Le Maire-Adjoint expose que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la CLECT est une commission chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées en cas de modification des statuts et/ou de l'intérêt communautaire.
Considérant qu'il convient de créer une CLECT au renouvellement des mandats et considérant qu'il est prévu une modification des statuts et de l'intérêt communautaire d'ici la fin de l'année, la Communauté de Communes Arve et Salève propose de nommer 2 représentants par commune.
Madame Elodie RENOULET, et Madame Patricia COURIOL se proposent de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le CGCT, notamment l'article L5211-17,
Le conseil Municipal :
- Nomme Madame Elodie RENOULET, et Madame Patricia COURIOL en tant que représentantes de la Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame auprès de la CLECT,

Informations diverses :

Le Maire-adjoint raconte aux conseillers présents la visite des bâtiments en travaux, nouvelle et mairie et maison messerly, le samedi 2 avril. Les élus expriment leurs satisfactions sur ces travaux bien menés par le premier adjoint, Monsieur Ciabattini et la commission travaux.

Monsieur Laurent GROS, adjoint à l'urbanisme informe les élus des dernières demandes d'autorisation d'urbanisme. Il informe également les élus que désormais le projet de PLU sera accessible aux habitants de la commune. Il rappelle en outre qu'une fois l'avis des personnes publiques associés reçues, une enquête publique sera diligentée par un commissaire enquêteur, cette enquête aura certainement lieu au mois de septembre 2016.

Madame Johane NOURISSAT, 3e adjointe au Maire, et Madame Régine MAYORAZ, conseillère déléguée aux affaires scolaires questionnent les élus sur le projet de grille de critère de la commission d'attribution des places de la micro-crèche. La grille établie est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Elles font également part aux élus du manque de personnel pour l'année prochaine aux Temps d'Activités Périscolaire et de la difficulté de trouver des candidats.

Enfin, Mesdames NOURRISSAT et MAYORAZ expose aux élus la mise en place du Plan (PPMS) qui doit être mis en place à l'École en cas d'exposition à un risque avec le lieu de la zone de confinement, le matériel à mettre à disposition, les consignes de sécurité.

Compte Rendu du Conseil Municipal *séance du 9 mai à 19h30*

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire. Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.
Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie Claire, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, THABUIS Bruno ; ROSSAT Christine, DONCHE Marielle.
Absent excusé : GROS Laurent (pouvoir Jean LABARTHE) ; VIAL Jean-Claude
Date de convocation du Conseil Municipal : 28.04.2016
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 14.

Monsieur le Maire, Cyril PELLEVAT nomme Christine ROSSAT, Secrétaire de Séance.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, le Maire passe à l'ordre du jour :

Attribution subventions 2016 association Familles rurales
Monsieur Le Maire expose que comme tous les ans la Commune participe au financement du repas des anciens organisé par l'Association Familles Rurales sur la base des factures présentées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
(Monsieur Ciabattini sort de la salle du conseil),

Considérant l'intérêt général qu'il y a pour la commune de participer à l'organisation de manifestation pour les habitants de la commune.

- ACCEPTE de verser la somme de 1050.40 euros à l'Association Familles Rurales
- DIT que la somme correspondante sera inscrite au Budget 2016

CCAS - Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes - Compétences « GEMAPI » et « Action de prévention et de lutte contre la pollution et de préservation des espaces naturels »;

Monsieur Le Maire expose aux élus le courrier du 11 avril 2016 de la Communauté de Communes Arve et Salève nous notifiant la délibération 2016 03 35 du 23 mars 2016 portant intégration de la compétence obligatoire GEMAPJ et de la compétence optionnelle « Action de prévention et de lutte contre la pollution et de préservation des espaces naturels ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
Vu la loi MAPTAM;
Vu la loi NOTRE;
Vu le CGCT, notamment les articles L5211-5 à L5214-21;
Vu le Code de l'environnement;
Vu les statuts de la communauté de communes Arve et Salève;
Vu la délibération de la CCAS du 23 mars 2016 portant modification des statuts de la CCAS et transfert des compétences GEMAPI, SAGE, Arve Pure, Animation trame verte et bleue au Syndicat Rocailles Bellecombe;

- APPROUVE la modification des statuts telle que présentée

2016-05-02 FONCIER - Régularisation alignement route de Truaz

Monsieur Le Maire expose aux élus qu'un alignement route de Truaz a été fixé le 28/01/2015, qu'en vertu de ce dernier il convient pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle B 807 d'une superficie de 7m^2 et appartenant à Mme DUBOURGEAL Bernadette.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant la nécessité de régulariser cet alignement.
APPROUVE l'acquisition de la parcelle 807p pour! a somme de 70 euros.
DIT que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune
DIT que Maître CHAMOT, Notaire à Annemasse, sera chargée de rédiger les actes de vente.
AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

Informations diverses:

Monsieur Laurent Gros et Monsieur Jean-Claude VIAL arrivent au conseil.

Le Maire informe les élus qu'il a pris un arrêté d'injonction de remettre en état la circulation à l'intention de Mme GINDRE qui dépose ses chutes d'arbre sur le bord de la route, une mise en demeure de 30 jours lui a été notifiée, et une proposition de règlement amiable lui a été faite.

Le Maire évoque un nouveau dossier de régularisation foncière, développé ensuite par la Secrétaire Générale. Il s'agit de la route du Crêt du Nant qui passe sur les propriétés de Mme Duvillard. S'agissant de parcelles agricoles le prix du m2 appliqué est de 1 euros / m2, et peut aller jusqu'à 10 euros en fonction de l'emplacement et de l'intérêt pour la commune à acquérir. Avant d'engager des frais de géomètre et de délibérer sur l'acquisition, la commune va demander à la propriétaire son intention par écrit de vendre ou non une partie de sa parcelle à la commune.

Le Maire rappelle aux élus la situation du Tennis Club d'Arthaz qui pourrait se trouver sans terrain de tennis l'année prochaine. Les élus se mettent d'accord pour qu'il soit demandé une étude de faisabilité pour la création de trois terrains de tennis communaux (le lieu d'implantation, le coût de l'installation et le coût de fonctionnement pour la commune), ensuite les élus se réunirons de nouveau pour statuer sur cette étude.

Madame Johane Nourrissat informe les élus de la tenue de la première comm1ss1on d'attribution des places en crèche. Il reste encore des places à attribuer pour le mois de juillet 2016, et à défaut d'avoir un certain taux de remplissage, la crèche n'ouvrirait qu'au mois de septembre 2016. Mme Nourrissat ajoute que la visite de la PMI pour l'obtention de l'agrément aura lieu le mercredi 11 mai 2016.

Le Maire poursuit en informant les élus de la résiliation du marché pour les lots peinture et façade de la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry en Mairie. Une consultation a été lancée pour trouver une nouvelle entreprise pour ces deux lots.

Le Maire, Mme Nourrissat et Mme Mayoraz font part aux élus des effectifs des classes de l'école primaire et maternelle qui nécessiterait l'ouverture d'une 7e classe. La demande auprès de l'académie est en cours.

Le Maire rappelle aux élus que cette année la cérémonie du 11 novembre intercommunale se passerait à Arthaz, et il émet le souhait que les enfants de la commune avec l'aide du personnel enseignant participent à cet évènement.

Monsieur Laurent Gros informe les élus d'un courrier d'une demande de prise à bail du terrain des Rafforts. Cette demande va être étudiée par la Mairie et une réponse sera faite au demandeur.

Monsieur Gros informe les élus des dernières autorisations d'urbanisme accordées.

A la fin de la séance, un habitant fait part aux élus du phénomène de l'ambroisie et invite ces derniers à sensibiliser les habitants sur cette plante et de ses effets sur la santé. Monsieur le Maire répond que la commune alerte les propriétaires lorsqu'elle a connaissance de la présence de ces plantes sur des parcelles, et Monsieur Ciabattini rencontre les personnes pour qu'elles soient arrachées. Le Maire explique également qu'une campagne de sensibilisation va être lancée avec une lettre d'information, une communication sur internet et éventuellement une réunion d'information.

Divers

Comme vous avez pu le remarquer depuis quelques mois déjà, des nouveaux panneaux en patois ornent les entrées et sorties des 8 villages de la communauté de communes Arve et Salève. Ils ont été posés en Septembre 2015 à l'occasion du rassemblement Patoisant de Reignier. Pour le moment, les élus souhaitent les conserver ! Arvi pa !

Le Séquioa de la place de l'Eglise de Reignier a dû être abattu cet hiver.
Il laisse place maintenant une magnifique sculpture directement taillée dans son tronc.

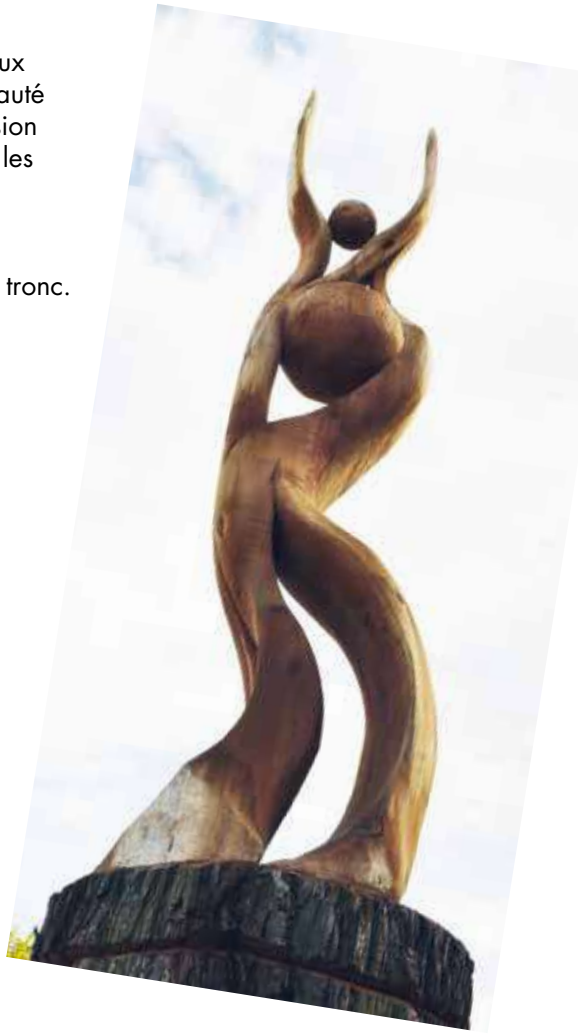

SRB
SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE

La commune ne s'occupe plus de l'eau et de l'assainissement depuis 2012, ces compétences ont été transférées au S.R.B Syndicat Intercommunal des Rocailles et de Bellecombe

Pour toutes vos questions concernant l'eau potable, l'assainissement, les égouts merci d'appeler directement le SRB à Reignier

Coordonnées
Tél. 04 50 95 71 63
Maison Cécile Bocquet - 74930 Reignier-Ésery
Dépannages Eau potable : 06 83 74 42 06
Dépannages Assainissement : 06 77 04 19 50

Pour les questions techniques concernant le raccordement de votre projet de construction : 07 87 99 80 55

Dates à retenir

Mercredi 13 juillet : Repas et feux d'artifices organisé par le foot
Jeudi 14 juillet : Cérémonie officielle au monument aux morts
Samedi 17 et dimanche 18 septembre : Journées du Patrimoine (image du petit train)
Samedi 08 octobre : Loto du Tennis
Samedi 15 octobre : Bourse d'Automne du Sous des Ecoles
Samedi 22 octobre : Loto Arthaz Entraide
Samedi 29 octobre : Belote organisée par le foot
Samedi 05 novembre : Loto du Don du Sang
Vendredi 11 novembre : Cérémonie Intercommunale
Samedi 12 novembre : Repas Association Mabouya

Toute l'équipe municipale vous souhaite de passer un bel été !

Imprimée sur papier CYCLUS 100 % recyclé - IMPRIMERIE OFFSET SERVICE - 04 50 43 43 02